

Annexe 3

Conditions relatives aux prestations délivrées par la Fédération genevoise des institutions de la petite enfance (FGIPE)

Dans le cadre du contrat de prestations signé entre le **secteur/SAPE** et la Ville de Genève, la Fédération genevoise des institutions de la petite enfance (ci-après : FGIPE) délivre à l'association des prestations aux conditions suivantes :

Art. 1 Rôle de la FGIPE et affiliation à la FGIPE

En tant qu'association faîtière des associations-employeurs des SAPE en Ville de Genève, la FGIPE a les missions suivantes:

- **Représenter**

Elle représente ses membres dans des instances officielles, municipales ou cantonales (CCT, CP-CCT, CPPE, COCAPE, ORTRA, FOP, et autres groupes de travail initiés dans le domaine).

- **Informier et rassembler**

La FGIPE informe régulièrement ses membres des modifications intervenant dans le domaine de la petite enfance en Ville de Genève. Elle répond plus particulièrement à leurs questionnements sur le cadre légal et réglementaire de leur gestion en leur fournissant, le cas échéant, les outils nécessaires. Elle veille à établir des recommandations, en particulier dans l'intérêt des enfants. Elle discute, dans l'intérêt de ses membres, de toutes les questions les concernant (ex. la gouvernance, la sectorisation, le personnel, etc.). La FGIPE échange régulièrement avec la Fédération des institutions genevoises suburbaines (FIPEGs) afin de mettre en commun leurs expériences respectives et de mieux relayer les besoins de leurs membres. La FGIPE est également partenaire de l'association pour la Formation continue petite enfance genevoise (FOCPE) et encourage le perfectionnement du personnel des SAPE. La FGIPE maintient des liens étroits avec les associations professionnelles, telles que l'Association des cadres des Institutions de la petite enfance genevoises (ACIPEG), l'Association genevoise des éducateurs et éducatrices de l'Enfance (AGEDE). Une fois par année, la FGIPE est sollicitée par l'école des Assistant-e-s socio-éducatif-ves (ASE) afin de présenter aux futurs diplômés les possibilités et les conditions d'emploi offertes par les SAPE.

- **Participer et initier**

La FGIPE participe activement à l'évolution du milieu de la petite enfance tant au niveau cantonal que municipal ainsi qu'à la réflexion sur l'avenir des structures d'accueil en général. Elle est également impliquée dans l'élaboration de diverses réglementations en lien avec la petite enfance. Elle encourage la création de nouveaux lieux d'accueil et la mise en place de structures d'accueil de qualité. Elle défend les intérêts, l'identité ainsi que la diversité des différents lieux d'accueil. Elle promeut et peut initier des projets spécifiques en lien avec la petite enfance.

- **Collaborer**

La FGIPE entretient des liens privilégiés avec le *Département de rattachement du Service de la petite enfance* (ci-après : SDPE). Dans ce sens, elle assure, à la demande de la Ville de Genève, la signature des contrats-cadre auprès des assurances et des logiciels informatiques pour les SAPE. Elle participe et soutient aussi les colloques/conférences/publications petite enfance organisés par la Ville de Genève.

De façon générale, la FGIPE intervient en faveur de l'association et délivre les prestations précisées dans le présent document à la condition que cette dernière lui soit affiliée en tant que membre.

Art. 2 Prestations en nature délivrées par la FGIPE

En collaboration avec le SDPE, la FGIPE fournit gratuitement à l'association des prestations dans les domaines cités et précisés ci-dessous :

a. Informatique

La FGIPE, à la demande de la Ville de Genève, met à disposition de l'association une plateforme informatique et des applications spécifiques, propres à la gestion d'une structure d'accueil préscolaire (not. bureautique, facturation, comptabilité).

Aussi, elle :

- participe aux procédures liées aux marchés publics, sous l'égide du SDPE ;
- signe les contrats de maintenance des logiciels mis à disposition de l'association, en délègue la mise en œuvre et le suivi au SDPE;
- veille, en collaboration avec le SDPE, à ce que le matériel et les applications mises à disposition évoluent en fonction des besoins propres à l'exploitation des SAPE.

b. Ressources humaines

A leur demande, soutient et assiste le Comité et la Directrice ou le Directeur de l'association. Elle peut intervenir, sur *mandat* de l'association, en tant qu'organe de médiation.

c. Projets institutionnels

La FGIPE intervient en soutien de colloques, conférences, publications, voire de projets spécifiques en lien avec la petite enfance, subventionnés par la Ville de Genève.

d. Logistique

En faveur de ses membres, la FGIPE, en collaboration avec le SDPE, participe aux procédures liées aux marchés publics dans des domaines, tels que :

- assurances de personnes (APG, LAA ; assurance dirigeants, protection juridique),
- assurances choses (RC, commerce),
- prestations de nettoyage,
- soutien juridique pour ses membres (not. en relation avec les litiges RH).

Art. 3 Obligations de la FGIPE liées à ses prestations

Dans l'exécution des prestations qu'elle délivre, la FGIPE intervient en tant que prestataire de services en faveur de l'association, dans le respect du cadre législatif et réglementaire. Dès lors qu'elle agit en collaboration avec le SDPE, elle se fait porte-parole de l'association relativement aux besoins de cette dernière en lien avec les prestations fournies.

Dans tous les cas, elle agit au mieux des intérêts de l'association, avec tout le soin et la diligence requise par les règles de l'art et en conformité avec le droit applicable. Elle s'assure en particulier du respect de la confidentialité et des obligations liées à la protection des données et des personnes dont l'association répond également (*membres de l'association, employé-e-s, enfants et familles*).

Elle tient l'association informée des éventuelles difficultés et contraintes liées à l'exécution de ses tâches et met tout en œuvre pour les surmonter dans les meilleurs délais.

Art. 4 Obligations de l'association liées aux prestations de la FGIPE

L'association met tout en œuvre pour que la FGIPE soit en mesure d'exécuter les tâches liées à la délivrance des prestations énumérées plus haut, en lui fournissant notamment toutes les données et tous les renseignements *utiles*.

Elle *fait preuve* de vigilance et *informe* la FGIPE *de* toute difficulté survenant dans la réalisation de la prestation.

Art. 5 Modalités d'exécution des prestations

Les modalités d'exécution des prestations fournies par la FGIPE sont définies d'entente entre les parties et sont, en tant que de besoin, formalisées dans des documents propres aux différents domaines d'intervention (p.ex. cahier des charges, calendrier de réalisation des travaux etc.) convenues entre elles.

Art. 6 Durée des prestations en nature

Sauf amendement écrit et signé par les parties, les prestations de la FGIPE sont délivrées tant et aussi longtemps que la condition rappelée à l'art. 1 ci-dessus est remplie et que le contrat de prestations conclu entre la Ville de Genève et l'association est en vigueur.

Les obligations de la FGIPE liée à la délivrance de ces prestations prennent fin aux mêmes conditions et simultanément à l'échéance pour laquelle le contrat de prestations est résilié.

Art. 7 Conséquences de la fin des prestations

A l'issue du contrat, les parties se restituent les données, pièces et fichiers, et autres biens qui leur appartiennent en propre, qu'elles se sont confiés. Elles se libèrent mutuellement de toute obligation, sous réserve du respect de la confidentialité et des obligations légales qui perdurent, liées en particulier à la protection des données et des personnes.

Art. 8 Contrat de prestations liant l'association et la Ville de Genève

Le présent document fait partie des annexes au contrat de prestations signé entre l'association et la Ville de Genève, approuvé par la FGIPE.

Fait et signé à Genève, en deux exemplaires, le xx xx 2019 :

Pour la FGIPE

«Prénom+Nom
Présidente»

«Prénom+NomMembreComité»
«TitreMembreComité»